



**VILLE DE NICE**  
www.nice.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2025-02378**

**Réglementant l'organisation de battues  
aux sangliers sur le territoire de la Ville  
de Nice**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2212-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 427-4, L 427-5 et L 427-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP n°2025-119 du 22 mai 2025 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et leurs modalités de destruction dans le département des Alpes-Maritimes du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

Considérant la multiplication des désordres, nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire de la Ville de Nice ;

Considérant la nécessité de procéder à la destruction de ces animaux afin de limiter les dégâts qu'ils occasionnent et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Le lieutenant de louveterie responsable du secteur Nice ou son suppléant est chargé d'organiser des battues aux sangliers chaque fois que cela sera nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026 sur le territoire de la Ville de Nice.

**ARTICLE 2** - Ne pourront prendre part à ces opérations que des chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité, ayant acquitté la taxe « grand gibier » pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant tous les risques que comportent les battues administratives.

**ARTICLE 3** - Le Maire de la Ville de Nice, la Direction Départementale des territoires et de la mer, le service départemental de l'Office français de la biodiversité, la brigade de gendarmerie locale et la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes seront avisés avant chaque battue administrative par le lieutenant de louveterie du secteur.

**ARTICLE 4** - Lors des battues administratives, seul le tir à balle est autorisé. Le tir de toutes autres espèces est interdit.

**ARTICLE 5** - Après chaque battue, dans un délai de 72 heures, le lieutenant de louveterie adressera au Maire de la ville de Nice et au préfet des Alpes-Maritimes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), un compte-rendu de l'opération indiquant le nombre de chasseurs ayant participé et le nombre de sangliers vus, tirés et tués.

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2025-02378**

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire.

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée pendant 2 mois sur le site : [www.nice.fr](http://www.nice.fr) dans la rubrique, [www.nice.fr/fr/le-conseil-municipal/publicite-des-actes](http://www.nice.fr/fr/le-conseil-municipal/publicite-des-actes) ainsi qu'au recueil des actes administratifs dématérialisés.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera transmise au commandant de la gendarmerie locale, au lieutenant de louveterie et aux agents en charge de la police de la chasse.

**ARTICLE 9** - Le Maire de la Ville de Nice, le Commandant de la Gendarmerie locale, le lieutenant de louveterie, les agents en charge de la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Nice, 10 juin 2025

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

Anthony BORRE